

Bulletin municipal

En route vers 2025 !

Tour du Limousin - Périgord Nouvelle-Aquitaine

58ème édition / UCI ME 2.1

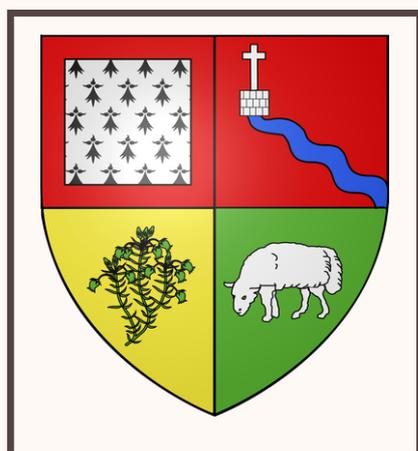
#TDL2025

19/08 : Panazol (87) - La Courtine (23)

20/08 : Thiviers (24) - Grèzes-Les Côteaux Périgourdins (24)

21/08 : Saint Jal (19) - Masseret (19)

22/08 : Saint Hilaire-Bonneval (87) - Limoges (87)



Sommaire

- Mot du maire
- État civil
- Informations communales
- Conseils municipaux
- Nos associations
- Retour en images
- Appel aux dons

Mot du maire

Je souhaitais commencer ce mot en remerciant les pompiers de Peyrelevade et Sornac pour leurs dévouements et leurs disponibilités permanentes pour satisfaire au mieux nos administrés dans le cadre de leurs diverses interventions (accidents/incendies/aides à la personne).

Je remercie particulièrement Michel SAUGERAS et Michel BROC pour leurs nombreuses années passées en tant que chefs de corps de leurs casernes respectives ; et je souhaite à M. Benoît BROUSSOULOUX (caserne de Peyrelevade) et Laurent MALLEPEYRE (caserne de Sornac) une bonne intégration dans leurs nouvelles fonctions.

Le Conseil Municipal a programmé le dossier voirie 2025 : Réfection de la route du Lotissement du Malaret, accès et places de stationnement au Tras Larfeuille et aménagement du parking du pré de la Cure.

Après avoir réalisé de nombreux travaux ces dernières années dans l'Église Saint-Jean-Baptiste (Électricité, rénovation du plafond, remplacement de l'escalier et dernièrement remise en état complète du dallage avec une demande de subvention auprès du Département); je vous demande une participation, même modeste, pour l'achat d'une vitrine d'exposition pour le buste de Saint-Sagittaire, l'exposition de nos objets religieux ainsi que la rénovation du socle du bénitier. Vous trouverez dans ce bulletin notre appel aux dons. Je compte personnellement sur votre générosité et vous en remercie. Je pense que l'ouverture de l'Église sera définitive à partir du 1er Mai.

Concernant les bâtiments de la Poste et de la Sapinière, les études possibles sont actuellement en attente des enveloppes budgétaires.

Enfin, c'est avec une grande joie que je vous annonce le passage sur notre commune du Tour du Limousin le mardi 19 août. A cette occasion nous sommes à la recherche de bénévoles pour être commissaire des points d'intersections.

Daniel MAZIERE

État civil

DÉCÈS



Madame Simonne VIDAL, le 22 juillet 2024 à l'âge de 103 ans,
Monsieur Michel JOIGNANT, le 14 septembre 2024 à St Setiers à l'âge de 70 ans

Toutes nos condoléances

Informations communales



Mairie

Lundi : 9h - 12h / 14h - 17h30
Mardi : 9h - 12h / 14h - 17h
Mercredi : 9h - 12h / 14h - 17h
Jeudi : Fermé au public
Vendredi : 9h - 12h
mairie.stsetiers@wanadoo.fr
05.55.95.61.51



Agence postale communale

Lundi : 9h - 12 h
Mardi : 9h - 12 h
Mercredi : 9h - 12 h
Jeudi : Fermé au public
Vendredi : 9h - 12 h

Espace Bibliothèque

Nous remercions M. Jacques BOIVERT pour la mise en place de la petite bibliothèque située à l'accueil de la mairie.

Ainsi que les habitants d'ici et d'ailleurs qui nous ont permis d'enrichir cet espace.

Vous pouvez venir chercher des livres ou en déposer à votre guise.

Nous remercions M. Eric TUA de Soulière pour son don de livres.



Location du chalet communal et aire naturelle

Pour toutes réservations du chalet, merci de prendre contact directement avec la gestionnaire
Mme Isabelle MARTINAT au 07.88.72.94.57

Réouverture du chalet pour la saison le 01 avril 2025

Rappel des tarifs:

Salle seule : 200€/week end

La nuitée : 20€ sans les draps - 22€ avec les draps

Tarifs randonneurs (par nuitée) : 50€ la salle + tarifs nuitées

Caution ménage : 150€ / Caution : 500€



Location de la salle des fêtes

Pour toutes réservations de la salle des fêtes, merci de prendre contact directement avec la
mairie au 05.55.95.61.51

Rappel des tarifs:

Habitant domicilié à Saint-Setiers :

Salle seule : 50€/jour Salle + cuisine : 150€/jour

Habitant hors commune : Salle seule : 250 €/jour Salle + cuisine : 300 €/jour

Informations Diverses

- Nos félicitations pour Mme Irène, Marie, LUC qui est nommée première avocate générale à la chambre commerciale de la cour de cassation à compter du 2 janvier 2025.
- Nous vous rappelons que M. CHOTARD Christian, 2nd adjoint est disponible pour collecter vos gros encombrants (pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de les transporter). Veuillez contacter la mairie si besoin.



Déchèteries

Je trie, le bon geste !

Nous attirons votre vigilance car nous constatons encore trop souvent dans les containers d'ordures ménagères des déchets qui n'ont pas lieu d'être.

Le points d'apport volontaire de la commune se trouve derrière la mairie

Pour rappel deux déchèteries sont à votre disposition

HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ

mémotri

À trier
Nouveau, tous vos emballages se trient !

Pour bien trier
- Prenez à bien vide vos emballages, jettés de les laver
- Déposez dans le sac vos emballages en verre, ne mettez pas les emballages en verre dans le sac
- Séparez bien les différents éléments d'un emballage.

Tous les emballages en plastique
Bouteilles, flacons, pots, barquettes, sachets, films plastique, tubes...

Tous les emballages en papier et carton
Boîtes alimentaires, cartonnages, boîtes, sacs en papier...

Tous les emballages en métal
Bouchons, couvercles, capsules médicaments, boîtes de conserve, barquettes aluminium...

À trier
Tous les papiers : journaux, livres, magazines, prospectus, catalogues, cahiers, enveloppes, impressions...

À trier
Tout le verre : bouteilles, pots et bocaux bien vidés. Les bouchons et couvercles sont à déposer dans le bac jaune.

À jeter
Dans le sac gris, marron ou vert
En sac fermé : ordures ménagères, produits d'hygiène (mouchoirs, couches, protections hygiéniques, lingettes...), vaisselle cassée, éponges, petits objets en plastique...

À la déchèterie
Près de chez vous, une déchèterie vous accueille pour déposer vos encombrants, grands cartons, équipements électriques et électroniques, jouets, déchets verts, gravats, bois, textile, huile alimentaire, batteries...

Retrouvez toutes les règles de tri de votre commune
Guide du tri

CITEO

La Courtine

La déchèterie est située au Bois de la Rame, route de Crocq.

Vous pouvez joindre la déchèterie de La Courtine au **06.88.31.04.17**



Meymac

La déchèterie est située dans la rue de la Croix Émanée.

Vous pouvez joindre la déchèterie de Meymac au **05.55.95.15.19**



Récupérez votre **sac de tri**
à l'accueil de **votre mairie**
(aux horaires et jours d'ouverture habituels)



J'adopte un composteur

Janvier à juin 2025

D'autres dates à venir après l'été

Janvier

| |
|--|
| Mercredi 15/01 Ussel • 16h • 18h |
| Samedi 25/01 Ussel • 9h • 11h |
| Mercredi 29/01 Lamazière-Basse • 16h • 18h |

Février

| |
|--|
| Mardi 04/02 Sarroux-Saint-Julien • 16h • 18h |
| Samedi 15/02 Ussel • 9h • 11h |
| Mardi 25/02 Ussel • 16h • 18h |

Mars

| |
|---|
| Mardi 11/03 Ussel • 16h • 18h |
| Vendredi 21/03 Soursac-Spontour • 16h • 18h |
| Samedi 29/03 Ussel • 9h • 11h |

Avril

| |
|--|
| Mardi 08/04 Merlines • 16h • 18h |
| Jeudi 17/04 Ussel • 16h • 18h |
| Samedi 26/04 Ussel • 9h • 11h |

Mai

| |
|---|
| Mardi 13/05 La Courtine • 16h • 18h |
| Samedi 24/05 Ussel • 9h • 11h |

Juin

| |
|---|
| Vendredi 13/06 Ussel • 16h • 18h |
| Vendredi 20/06 Meymac • 16h • 18h |
| Samedi 28/06 Ussel • 9h • 11h |

Une mini-formation de 1h et je repars avec mon composteur

***Inscription obligatoire**

Lieux des formations :
- Pôle environnement
ZI de l'Empereur à Ussel

- Ou salle polyvalente dans chaque commune

*** Informations et inscriptions**

Céline Dewonck
06-61-39-77-80
ambassadeur@hautecorrezecommunauté.fr

Disponible uniquement pour les habitants de Haute-Corrèze Communauté.
Les composteurs restent accessibles à la vente sans formation (en bois à 40€). Dans la limite de un composteur par foyer.

GOVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE CIRFA

DE BRIVE-LA-GAILLARDE

Bureau ARMÉE DE TERRE

VOUS INFORME SUR LES CARRIÈRES POSSIBLES

NOUS POUVONS VOUS RECEVOIR SUR NOS PERMANENCES

CONTACTEZ-NOUS AU
05-19-31-03-10

AVOIR DES FRÈRES D'ARMES POUR FAMILLE.

PEUX-TU LE FAIRE?

ARMÉE DE TERRE

POUR LE SAVOIR ➔ SENGAGER.FR

L'armée de Terre recrute 16 000 soldats et 5 000 réservistes par an.

GENDARMERIE
NOTRE ENGAGEMENT, VOTRE SÉCURITÉ

**BRIGADE TERRITORIALE MOBILE
DE HAUTE-CORRÈZE**

**Numéro unique
06 82 84 64 06**

Services proposés

↓

- Prise de plainte
- Renseignements
- Infos recrutement

NUMÉROS D'URGENCE

17 Police Gendarmerie

112 Appel d'urgence

Ma Sécurité
Application Grand Public
SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES

Téléchargez l'appli «Ma Sécurité» !
pour trouver une brigade, obtenir les
numéros utiles, être alerté et s'informer ...

Restons connectés :

[f](#) [x](#) [i](#) [in](#) [v](#) [d](#) [GEND](#) [info.fr](#)

© Conception Site gendarmerie 2023. IRI - MLD

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Le bon réflexe
contre les
cambriolages

Partez sereinement en vacances
et bénéficiez de la surveillance
de votre domicile en vous inscrivant
en ligne sur service-public.fr

Scannez le QR code pour
vous inscrire en ligne

Ne pas jeter sur la voie publique
Impression SDG Limoges 241563 500

Conseils municipaux

Conseil Municipal du 18 octobre 2024 :

Objet : Modification des statuts Haute-Corrèze Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2021-05-02a du 9 décembre 2021 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

▪ **Autres compétences :**

Création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires. Après en avoir délibéré, pour 6, contre 1, abstention 1, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

Objet : Modification des tarifs de l'eau pour 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ne pas procéder à une modification des tarifs de l'eau pour 2025, il propose :

| | | | |
|--|---------------|---|---------------|
| * Abonnement eau potable : | 70.00€ | * Abonnement assainissement : | 38.00€ |
| * Prix du m³ eau potable : | 1.20€ | * Prix du m³ assainissement : | 0.80€ |
| * Abonnement agricole : | 38.00€ | | |
| * Prix du m³ agricole : | 0.80€ | | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

> Décide de fixer, à l'unanimité des membres présents, les tarifs de l'eau pour l'année 2025 comme suit :

| | | | |
|--|---------------|---|---------------|
| * Abonnement eau potable : | 70.00€ | * Abonnement assainissement : | 38.00€ |
| * Prix du m³ eau potable : | 1.20€ | * Prix du m³ assainissement : | 0.80€ |
| * Abonnement agricole : | 38.00€ | | |
| * Prix du m³ agricole : | 0.80€ | | |

OBJET : Délibération relative à la redevance Consommations d'eau et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32€/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.35€/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,07€/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

OBJET : Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,105€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

OBJET : Vente du tractopelle « Case - numéro de châssis 21421883 »

La commune de Saint-Setiers est propriétaire d'un tractopelle « Case - numéro de châssis 21421883 » afin de permettre aux services techniques d'exercer leurs activités. M. le Maire propose au conseil municipal la mise en vente du tractopelle qui a été acquis en 2007 car celui-ci est hors service depuis plus d'un an. Il propose ainsi l'acquisition d'une minipelle en remplacement de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la mise en vente du tractopelle « Case - numéro de châssis 21421883 ».
2. Propose à toute personne intéressée de se manifester en mairie pour faire part de leur offre d'acquisition du tractopelle sous forme écrite avec proposition de prix.

3. Autorise le Maire à procéder aux démarches administratives permettant la cession dudit tractopelle « Case - numéro de châssis 21421883 ».

Fait et délibéré en Mairie les mois et an que dessus,

Objet : Prix des loyers 2025 – logements communaux :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les prix des loyers des logements communaux en 2024 qui étaient les suivants :

- * Logement Mairie 6 rue de la mairie : 350.00 / mois
- * Logement Mairie 4 rue de la mairie : 350.00€ / mois

M. le Maire propose de modifier les loyers 2025 comme suit :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de procéder à une augmentation des loyers pour l'année 2025, soit :

- * Logement Mairie 6 rue de la mairie : 380.00€ / mois
- * Logement Mairie 4 rue de la mairie : 380.00€ / mois

Conseil municipal 17 janvier 2025 :

Objet : Opération : Travaux : Aménagements places pour création stationnements – demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux suivant :

AMENAGEMENTS PLACES POUR CREATION STATIONNEMENTS

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de **44 115.99€HT soit 52 939.19€ TTC**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- * D'approuver ce projet
- * De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR -programmation 2025

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Approuve le projet de travaux : AMENAGEMENTS PLACES POUR CREATION STATIONNEMENTS**
Pour un montant de 44 115.99€ HT soit 52 939.19€ TTC
- **Demande à Monsieur le Préfet de la CORREZE l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),**

Le financement est arrêté comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| COUT OPERATION EN € HT | 44 115.99€ |
| ETAT : D.E.T.R. 2025 – Aménagements espaces publics hors PAB (40.00%) | 17 646.40€ |

| | |
|---|-------------------|
| AUTRE(s) AIDE(s) PUBLIQUE(s) CONSEIL DEPARTEMENT | 0.00€ |
| TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES | 17 646.40€ |
| A LA CHARGE DE LA COMMUNE (60.00%) | 26 469.59€ |

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.

Objet : Ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits N-1

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne peut procéder à des dépenses d'investissement avant la date du vote du budget 2025.

Afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement sur les opérations en cours avant le vote du budget, il est proposé conformément à l'article L.1612.1 du CGCT d'autoriser le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouverts au budget 2024.

- **Budget Principal :**

| Chapitres/Opérations | Budget Principal 2024 Investissement | DM | RAR | Crédits maximum utilisable avant le vote du BP 2025 |
|---|---|--------|--------|--|
| 231 - opération 228 Achats de matériels | 160 000 € | 0,00 € | 0,00 € | 40 000.00 € |
| 231 - opération 227 Divers travaux d'investissement | 200 000 € | 0,00 € | 0,00 € | 50 000,00 € |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'autorisation au Maire d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2024.

OBJET : Vente du tractopelle « Case - numéro de châssis 21421883 » - délibération 2

M. le Maire rappelle au conseil municipal la mise en vente du Tractopelle « Case - numéro de châssis 21421883 » dont la commune de Saint-Setiers est propriétaire (voir délibération du 18 octobre 2024).

Suite à l'affichage de la délibération, M. Arnaud PIVA a proposé son acquisition pour un montant de 5000€(courrier daté du 21 octobre 2024).

M. PIVA Arnaud se retire de l'assemblée pour ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

1. Fixe le prix de vente du tractopelle « Case - numéro de châssis 21421883 » à 5 000€.
2. Autorise le Maire à procéder aux démarches administratives permettant la cession dudit tractopelle « Case - numéro de châssis 21421883 » pour un montant de 5 000€.

OBJET : Coupe Sanitaire Parcelles 5/7 et 11

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'un lot de bois en parcelles 5 , 7 et 11 en forêt communale de Saint-Setiers pour un volume estimé de 300 m3 a été inscrit à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de sa destination.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de vendre cette coupe de gré à gré bord de route (1)
- Accepte que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

OBJET : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, au sein de la commune, cette transmission est réalisée par envoi postal à la sous-préfecture et les actes visés sont retournés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 , relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Un dispositif initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire. Il s'agit d'Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes Budgétaires).

La transmission sous forme dématérialisée des actes poursuit plusieurs objectifs, et notamment :

- La réduction des coûts liés aux frais postaux et aux frais de reproduction, afférents à la transmission par support papier des actes des collectivités ;
- L'accélération des échanges avec la sous-préfecture, avec la réception quasi immédiate de l'accusé réception des actes télétransmis, permettant de leur conférer leur caractère exécutoire très rapidement après transmission.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat, dans un souci de modernisation des pratiques et de réduction des coûts liés aux frais postaux et de reproduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- De donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches nécessaires,
- Par conséquent, de conclure une convention de mise en œuvre de la transmission avec le préfet de la Corrèze, représentant l'Etat à cet effet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Associations Communales



Comité des fêtes :

Voici deux dates à vous proposer, d'autres suivront dans le prochain bulletin :

- Dimanche 8 juin à partir de 10h00

Troc de plantes à l'arboretum dans le cadre des rendez-vous aux jardins.

Préparez vos plants, vos graines en trop....

- Samedi 21 juin

Feu de Saint-Jean et fête de la musique.



Parc Arboretum :

L'année 2025 au parc-arboretum de Saint-Setiers sera placée sous le signe de l'accueil en toute saison et sous différents thèmes.

Le thème principal reste la découverte des arbres dans un espace naturel vivant mais depuis l'an dernier l'obtention du label "Jardin remarquable" nous pousse à mettre en valeur d'autres composantes essentielles du parc : la pierre et l'eau.

"l'accueil en toute saison"

Pour prendre conscience de l'intérêt de se promener dans le parc en toute saison l'exposition "les 4 saisons du parc" se prépare en 2025 : 22 piquets ont été disposés dans le parc et 22 photos seront prises depuis ces piquets en hiver, au printemps, en été et en automne. L'exposition sera présentée en 2026...

Lors des journées "**rendez-vous aux jardins**" les 6, 7 et 8 Juin les visites guidées à 10h et 15h auront pour fil conducteur "jardins de pierres...pierres de jardins" vous pourrez découvrir les murets en pierres sèches, puis les éléments qui marient la pierre et l'eau qui est omniprésente dans le parc : la cressonnière, la berce, la levade, la cascade, le puits...

Le samedi soir à 18h "le Pays d'Art et d'Histoire" nous proposera un apéro Art et Histoire sur ce thème des "histoires de pierres"

Le dimanche à partir de 10h Saint-Setiers en fête renouvelle "le troc de plantes" avec diverses animations...

Les journées du patrimoine des 20 et 21 Septembre auront pour thème "le patrimoine architectural "

Vous pourrez découvrir la croix, le pigeonnier, le four à pain et la pièce principale de la maison avec son cantou, sa souillarde et son potager.

Comme chaque année des spectacles seront organisés sur la scène en plein air au cours de l'été avec le concours de Saint-Setiers en fêtes et l'aide de la mairie et d'autres associations et partenaires locaux... le programme sera finalisé en avril.



Touchatou :

Nous vous rappelons que le local de Touchatou derrière la mairie est ouvert à tous, chaque lundi, de 14h à 17h.



Mouvance :

L'association Mouvance vous souhaite une bonne année 2025 ! Nous attendons la superbe floraison des genêts pour nous aider à préparer notre programme du mois d'août à la Pommerie. Il sera développé dans le prochain journal de Saint-Setiers. A bientôt...

Michèle Laveix



Mahakali :

A l'occasion du Printemps, l'Association, nouvellement créée, MAHAKALI Ateliers Créatifs, organise un événement le 22 Mars 2025 à partir de 14h. **MAHAKALI FÊTE LE PRINTEMPS.**

De 14h à 17h, viens remettre en mouvement ton corps et ton esprit pour fêter le Printemps ! **Des ateliers jonglage, danse, cuir et écriture** seront proposés à tous, ainsi qu'un goûter offert aux enfants.

De 19h à 20h, on te met à disposition les micros et la sono ! Ramène ton instrument, ta voix, ton corps, ton poème etc... Une **scène sera ouverte à tous.**

Vers 21h, Une **soirée concerts** débutera avec **Fly Carpet**, un One Man Band didjeridoo, guitare, looper., **Relimoe**, avec du hip hop et DoubleFace pour une soirée mix.

Un **prix libre** pour soutenir le lancement de l'association sera demandé pour **participer aux ateliers et aux concerts.**

Buvette, grignotages à disposition en **soutien** au développement de notre **association.**

Contacts : Emmeline Barroo 06 41 11 90 93 Sébastien Damoiseau 07 61 61 29 50

Mail Mahakalispectacles@outlook.fr

MAHAKALI
Ateliers Créatifs
Fête le Printemps

ENTRÉE
PRIX LIBRE
ET CONSCIENT

22 MARS 2025 15H -1H
SAINT SETIERS
(Salle des Fêtes)

Buvette
Grignotage
Prix Libre

15H-17H
Ateliers
Jonglage Danse
Cuir Ecriture

Goûter offert
pour les enfants

CONCERTS
20H FLY CARPET / 22H RELIMO
One Man Band / Hip Hop
Didgeridoo Guitare Looper / Cosmic Clash
23H DOUBLEFACE Soirée Mix

Made in USA :

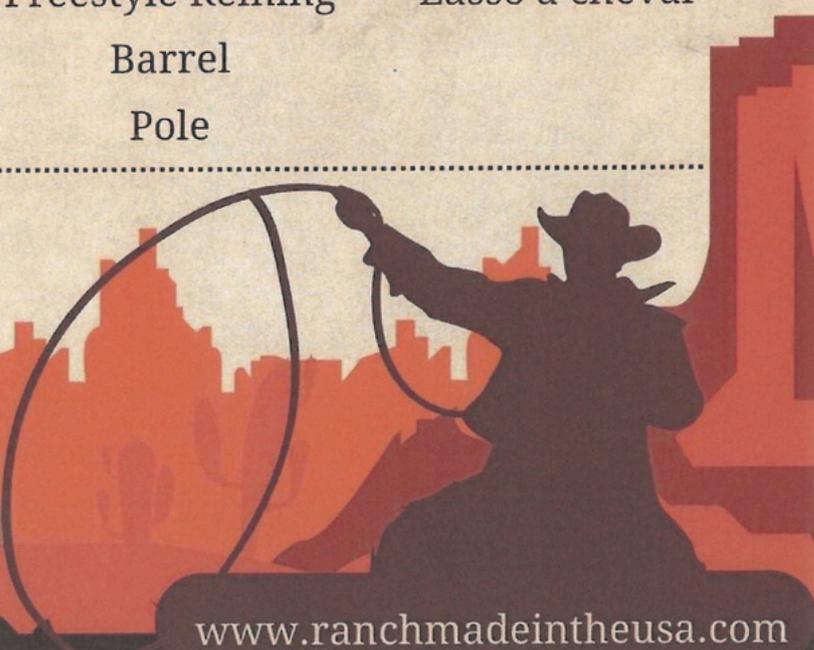
★ RANCH MADE IN THE USA ★

CONCOURS WESTERN

★ H-12-13 JUILLET 2025 ★

| <u>Vendredi</u> | <u>Samedi</u> | <u>Dimanche</u> |
|-----------------|-------------------|-----------------|
| Concours | Trail in Hand | Ranch cutting |
| Mountain | Ranch Trail | Ranch cow work |
| Trail MTHA | Ranch Riding | Ranch Sorting |
| | Ranch Reining | Lasso à pied |
| | Freestyle Reining | Lasso à cheval |
| | Barrel | |
| | Pole | |







RANCH MADE IN THE USA

www.ranchmadeintheusa.com

Mille et 1 Truffes

Stages Dog Trail 2025

A Audouze/ 19290 St SETIERS

f Mille et 1 truffes
RESERVATION OBLIGATOIRE

- 13/04**
De 10h à 12h
Spécial Chiots
et de 14h à 16h
Spécial "Pas Bouger"
- 18/05**
De 10h à 12h
Spécial Sportif
et de 14h à 16h
Spécial "Position"
- 20/07**
De 10h à 12h
Spécial Chiots
et de 14h à 16h
Spécial Sportif
- 21/09**
De 10h à 12h
Spécial Chiots
et de 14h à 16h
Spécial "Marche en laisse"
- 22/06**
De 10h à 12h
Spécial Chiots
et de 14h à 16h
Spécial "Rappel"
- 10/08**
De 10h à 12h
Spécial Chiots
et de 14h à 16h
Spécial "Pas Bouger"
- 12/10**
De 10h à 12h
Spécial Révision
et de 14h à 16h
Spécial Sportif

RANCH MADE IN THE USA

VIVEZ UNE VERITABLE EXPERIENCE WESTERN

Nous vous proposons une immersion dans le monde western avec nos chevaux Quarter Horse de lignées et nos vaches Angus

- ✓ Ecole d'équitation western
- ✓ Elevage de chevaux Quarter Horse
- ✓ Elevages d'Aberdeen Angus bétail et nos vaches Angus
- ✓ Mountain Trail
- ✓ Stages / Tri de bétail

CONTACT
RANCH MADE IN THE USA
Deborah Taves
Audouze - 19290 Saint Setiers
Tél. +33 (0)6 98 82 69 65
www.ranchmadeintheusa.com

SCI 2 FEMMES

NOS HEBERGEMENTS

Nous disposons à 2 minutes du ranch de 2 appartements tout confort dans une charmante maison en pierre.
Un appartement pouvant accueillir 6 personnes et le second avec une capacité d'accueil de 4 personnes.
Chiens et chevaux bienvenus !

- ✓ Entièrement équipés
- ✓ Wifi
- ✓ Tout confort
- ✓ Dog friendly
- ✓ Paddock pour votre cheval

CONTACT
SCI Deux Femmes
Deborah Taves
Audouze - 19290 Saint Setiers
Tél. +33 (0)6 98 82 69 65
www.ranchmadeintheusa.com

PASSAGE DES SCOUTS CET ÉTÉ



LE TRADITIONNEL HALLOWEEN



INAUGURATION DE LA PLANTATION DES ENFANTS



NOËL DES ENFANTS



LA GALETTE



TRAVAUX DE L'ÉGLISE

